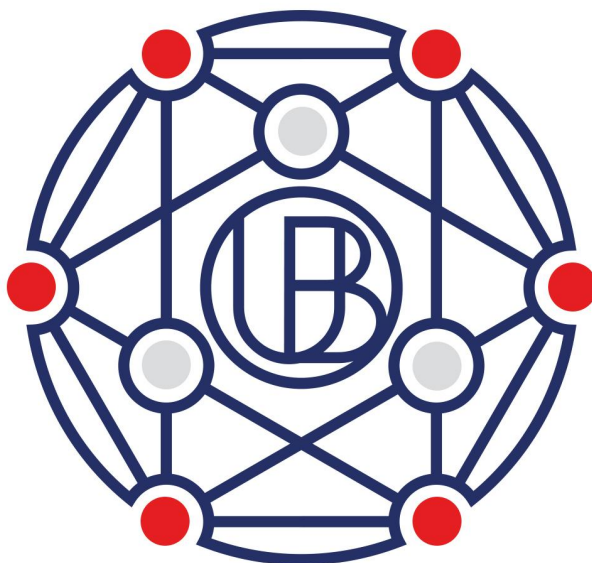




CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE PROFESSIONNELS - EN PRÉSENTIEL



MISE A JOUR – 01.2025

PRÉAMBULE

*SASU Conseils en Développement, Univers Business, Capital de 700 euros
SIREN 794 711 267 - R.C.S. Béziers, 11 impasse de la Santoline 34500 Béziers*

La société Conseils en Développement, dont le nom commercial est Univers Business (ci-après « **Univers Business** »), est une société par actions simplifiée au capital de 700 euros immatriculée sous le numéro 794 711 267 R.C.S. Béziers, qui a son siège social situé 11 impasse de la Santoline 34500 Béziers, formateur déclaré sous le numéro 91340797134 auprès du Préfet du Languedoc-Roussillon.

Univers Business a pour activité le conseil et l'accompagnement au développement des entreprises. Univers Business a obtenu la certification Qualiopi en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Univers Business est également un organisme de formation spécialisé dans la formation professionnelle auprès des chefs d'entreprise et des salariés des T.P.E. et P.M.E. du Languedoc Roussillon dans les domaines suivants, ces domaines pouvant évoluer :

- commerce-distribution ;
- management-organisation ;
- comptabilité-gestion ;
- communication-bureautique ;
- langues étrangères ;
- restauration-tourisme.

Sa particularité est d'offrir des formations individualisées ou en groupe au sein du centre de formation ou dans l'entreprise directement.

Elle propose des prestations de service (ci-après la « **Prestation** ») aux professionnels T.P.E. (ci-après le « **Professionnel** »).

Les présentes conditions générales (ci-après les « **CGV** ») ont vocation à s'appliquer dans le cadre des relations commerciales entre le Professionnel et Univers Business et emportent renonciation par le Professionnel à ses propres conditions générales.

Les Parties ont respecté leur obligation mutuelle générale d'informations et ont eu un temps de réflexion suffisant avant de contracter.

Dans le cadre d'une relation de gré à gré, Univers Business se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes en fonction des négociations menées avec le Professionnel par l'établissement de Conditions particulières.

Univers Business déclare disposer des moyens, des compétences, et de l'expertise appropriés pour effectuer la Prestation.

À cet effet, les parties (ci-après les « **Parties** ») s'engagent expressément à exécuter cette convention de bonne foi, avec loyauté. Le Professionnel s'engage à respecter les présentes CGV.

Ceci étant exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Univers Business réalisera la Prestation souscrite par le Professionnel.

ARTICLE 2 : LA PRESTATION

Univers Business propose un service dont les missions se décomposent comme suit sur une année :

- un premier rendez-vous d'une durée d'une heure permettant d'établir un diagnostic des besoins du Professionnel ;
- l'établissement de préconisations écrites à l'attention du Professionnel ;
- l'élaboration de dossier de financement par Univers Business pour l'année en cours ;
- la mise en place d'un suivi de cursus avec une coordination des actions de formations ;
- la réalisation d'un bilan de cursus annuel afin de faire le point sur les axes d'améliorations eut égard aux préconisations réalisées ;
- la poursuite de l'accompagnement chaque année.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION

3.1 Diagnostic et préconisations

Univers Business propose au Professionnel l'établissement d'un diagnostic global de l'entreprise fondé sur :

- la présentation par le Professionnel de son activité et de ses projets ;
- une information quant aux modes de fonctionnement et actions de développement à mettre en place ;
- une analyse des besoins pour favoriser l'attractivité et la qualité des prestations du Professionnel ;
- les préconisations écrites de solutions de développement de qualité personnalisées.

3.2 Élaboration du dossier de financement

Univers Business a développé et anime une plateforme administrative de gestion des financements des actions de formation auprès des différents organismes.

Univers Business informe le Professionnel sur ses droits au financement et l'accompagne dans le suivi des dossiers.

Le Professionnel mandate Univers Business afin de monter le dossier de financement des actions de formations auprès des organismes compétents.

Il est précisé que Univers Business ne saurait être tenu pour responsable d'un éventuel refus de financement par les organismes.

3.3 Suivi de cursus et bilan de développement

Univers Business propose au Professionnel de le suivre dans les projets de développement, ce suivi étant matérialisé par la réalisation d'un bilan d'étude chaque année qui se décompose de la manière suivante :

- entretien de synthèse du cursus ;
- analyse des résultats ;
- évaluation des besoins pour la pérennisation des projets ;
- nouvelles préconisations.

ARTICLE 4 : DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE UNIVERS BUSINESS

Univers Business déclare avoir élaboré un réel savoir-faire au service du développement et de l'attractivité locale des T.P.E..

Univers Business est un réseau constitué avec des partenaires.

Univers Business met à la disposition du Professionnel un interlocuteur privilégié afin de pouvoir suivre au mieux le Professionnel.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

Le Professionnel a une obligation de collaboration active envers Univers Business..

Le Professionnel s'engage à communiquer à Univers Business des informations loyales, sincères et conformes à sa situation. Le respect

de cette obligation est essentiel à la bonne réalisation de la Prestation par Univers Business.

Le Professionnel s'engage à tenter de mettre en place les préconisations de Univers Business ou de faire un retour à Univers Business pour l'informer de ce qui ne conviendrait pas.

Le Professionnel s'engage à suivre les formations préconisées avec sérieux. Des dates de formations lui seront proposées.

Le fait de ne pas se présenter à une action de formation sans respecter un délai de prévenance d'au moins 48 heures constitue un manquement à ses obligations contractuelles pouvant donner lieu à l'application de l'article 8.3 des CGV concernant la résiliation pour faute, sauf en cas de force majeure dûment justifié à Univers Business.

ARTICLE 6 : PAIEMENT DES PRESTATIONS

6.1 Détermination du prix de la Prestation et modalités de paiement

Le prix de la Prestation est indiqué en euros et tenant compte de la T.V.A. applicable au jour de la commande.

Tout changement de ce taux pourra être répercuté sur le prix de la Prestation. Ce tarif ne concerne que les T.P.E. Pour les P.M.E et les groupements d'entreprises, le tarif peut faire l'objet de Conditions particulières.

Le prix des prestations réalisées pour le Professionnel par Univers Business est exposé lors du Diagnostic et du bilan de développement.

Le tarif forfaitaire indivisible est disponible sur le site internet :

<https://fr.conseils/>

Le prix de la prestation est payable à partir du démarrage du parcours de conseil et d'accompagnement. Pour chaque prestation, une facture sera adressée au Professionnel.

6.2 Coût des formations

Le prix des formations réalisées pour le Professionnel par Univers Business est exposé lors du Diagnostic et du bilan de développement ainsi que les potentiels financements et aides auxquels le Professionnel pourrait prétendre.

Le tarif forfaitaire indivisible est disponible sur le site internet :

<https://occitanie.univers-business.fr/formations/>

Ce tarif ne comprend pas la prise en charge financière des formations qui font l'objet de financement auprès des organismes.

Le prix de la formation est payable à la facturation. Pour chaque parcours de formation, une facture sera adressée au Professionnel.

6.3 Retard de paiement

À défaut de paiement à l'échéance convenu, le Professionnel est informé de ce que des pénalités seront dues. Le taux d'intérêt des pénalités de retard sera de cinq fois le taux d'intérêt légal. Ce taux sera appliqué au montant toutes taxes comprises de la facture non payée, les pénalités étant exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Dans le cas où une facture ne serait pas réglée le lendemain de la date d'échéance, Univers Business sera habilité à suspendre l'exécution des Prestations sans que l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure soit nécessaire, et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du contrat du fait de Univers Business. Le Professionnel dispose alors d'un délai de 7 jours pour régulariser le paiement. Au-delà, Univers Business pourra résilier les relations contractuelles dans les conditions prévues à l'article 8.3 des CGV.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS ET GARANTIES

7.1 Contenu

Univers Business n'est ni en charge ni responsable du développement du Professionnel. Univers Business offre un accompagnement, mais ne garantit pas de résultats notamment économiques et financiers.

7.2 Garanties et responsabilités

Univers Business déclare qu'il dispose de la compétence et du savoir-faire pour accompagner les Professionnels et concourir à leur développement dans le respect des règles de l'art et de la réglementation et avec tous les soins et les diligences nécessaires que peut légitimement attendre le Professionnel.

Réciproquement, le Professionnel garantit qu'il respecte l'ensemble de la réglementation applicable à l'exercice de son activité.

Le Professionnel est seul responsable de la mise en œuvre des préconisations et du suivi des conseils fournis pendant le cursus de développement.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION

8.1 Durée

La Prestation est conclue pour une durée indéterminée résiliable sans motif à tout moment sans indemnité ou remboursement.

8.2 Caducité

En cas de refus de financement par les organismes compétents, une nouvelle offre sera proposée par Univers Business dans les meilleurs délais. En cas d'accord de cette nouvelle offre, il s'opère une novation de contrat. En cas de refus de cette nouvelle offre, les CGV entre Univers Business et le Professionnel seront caduques sans rétroactivité immédiatement.

8.3 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution, par l'une ou l'autre des Parties, d'une ou de plusieurs obligations lui incombant en vertu des CGV ou des Conditions particulières, la Partie créancière de l'obligation inexécutée adressera à l'autre Partie débitrice une notification écrite de mise en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de trente jours suivants la date de première présentation par les services postaux de la notification, la ou les obligations n'ont pas été exécutées correctement, la Partie pourra résilier de plein droit les CGV et les conditions particulières par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés tant du fait de la rupture que du fait de l'inexécution de la ou les obligations considérées. La résiliation prendra effet automatiquement huit jours après la

première présentation par les services postaux de la notification. Durant ce délai, la Partie fautive pourra tenter de se justifier sur les faits reprochés.

Sont notamment considérés comme des fautes graves, tout manquement aux obligations suivantes :

- le non-paiement par le Professionnel ;
- la non-présentation sans délai de prévenance aux actions de formations ;
- le fait pour Univers Business d'annuler deux fois de suite la formation programmée sans juste motif et sans avoir respecté un délai de prévenance de 48 heures.

En cas de commission d'une faute grave, la Partie pourra résilier de plein droit les CGV et les conditions particulières par l'envoi d'une notification écrite sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire et sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être demandés tant du fait de la rupture que du fait de l'inexécution de la ou les obligations considérées. La résiliation prendra effet automatiquement après le lendemain de la première présentation par les services postaux de la notification.

ARTICLE 9 : FIN DE CONTRAT

En fin de relation contractuelle quelle qu'en soit la cause, Univers Business s'engage à communiquer au Professionnel, le cas échéant, les informations et les éléments qui lui sont nécessaires concernant ses droits à la formation auprès des organismes.

ARTICLE 10 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Univers Business est titulaire des droits concernant notamment de manière non limitative son savoir-faire, sa marque, les programmes de formation et certains supports de formation.

Le contenu des supports de formation Univers Business, et de manière non limitative, les textes, les dessins, les photographies, les publications, les documents en libre accès téléchargeables ou tout autre création ou document original, est protégé par le droit d'auteur. Univers Business est

titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant leur reproduction ou leur représentation.

Toute représentation, ou reproduction, ou toute utilisation à des fins autres que celles autorisées par les CGV sont strictement interdites et sont susceptibles de constituer un délit pénal de contrefaçon.

ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la stricte confidentialité des informations échangées portant sur la Prestation. Les Parties répondent d'elles-mêmes et de leurs salariés et représentants, de leurs mandataires, fournisseurs, sous-traitants et des clients finaux.

L'obligation de confidentialité cessera lorsqu'une information sera devenue publique sans fautes de l'une ou de l'autre des Parties.

Il est convenu que Univers Business est autorisé à communiquer autour des Prestations effectuées pour le Professionnel dans le cadre des CGV et des conditions particulières et à des fins promotionnelles à l'exception des informations que le Client aura désignées comme stratégiques et confidentielles.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable du retard, de l'inexécution ou de tout autre manquement à ses obligations dès lors que cette défaillance résulte d'un événement irrésistible, imprévisible et extérieur (ci-après « **Cas de force majeure** »). Sont notamment considérés comme des Cas de force majeure la grève ou les mouvements sociaux du personnel des Parties ou des partenaires des Parties dans lequel où ceux-ci interviendraient dans la réalisation de la Prestation.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, l'exécution des obligations de la Partie qui se trouve empêchée de les exécuter sera suspendue, sous réserve toutefois qu'elle notifie immédiatement son existence à l'autre Partie, qu'elle mette tout en œuvre pour réduire

l'interruption, en limiter les conséquences et qu'elle reprenne l'exécution des CGV dès la disparition ou la cessation de l'événement ou des circonstances de force majeure.

Dans la mesure où le cas de force majeure se poursuivrait pendant une durée de trois mois, l'une quelconque des Parties pourra notifier par lettre recommandée avec accusé réception la résiliation des CGV et des conditions particulières.

ARTICLE 13 : INDÉPENDANCE DES PARTIES

Les Parties sont indépendantes. Les CGV ne sauraient être assimilées ni à un contrat de société ni à un contrat de travail.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES CGV

Univers Business pourra modifier ou compléter unilatéralement les CGV. Elles seront directement applicables au Professionnel.

Toutes modifications remplacent et annulent les précédentes CGV dès lors qu'elles ont été acceptées par le Professionnel.

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGV serait considérée comme illégale ou inopposable par une décision de justice les autres dispositions resteront en vigueur.

ARTICLE 15 : TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés modifiée et du RGPD adopté le 27 avril 2016 par l'UE n°2016/679, les données nominatives qui sont demandées au Professionnel ont fait l'objet d'un document relatif à la politique de confidentialité ci-joint. [Politique-de-confidentialite - RGPD](#)

Le Professionnel bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant soit directement en modifiant sa fiche profil soit en contactant Univers Business à l'adresse suivante :

Univers Business
11 impasse de la Santoline 34500 BEZIERS
Email : contact@univers-business.fr
Téléphone : 04 30 17 40 40

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les juridictions de Béziers seront compétentes pour connaître de tout litige entre les Parties.

ARTICLE 17 : CLAUSE DE SUBSTITUTION

Univers Business pourra se faire substituer toute entité dans l'exécution des présentes sans que cela ne modifie les CGV.

ARTICLE 18 : ACCESSIBILITÉ

Univers Business a mis en œuvre tous les moyens matériels et humains pour permettre aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation en conformité avec les critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées décidées par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Ainsi, Univers Business met en place de manière individuelle les moyens de compensation nécessaires aux difficultés rencontrées telles que de manière non limitative : mise à disposition de matériels spécifiques, accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap, aménagement des modalités d'évaluation, accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.).

Univers Business dispose d'un référent handicap formé pour la mise en œuvre de l'accessibilité des formations dispensées par le biais de l'identification des bénéficiaires, l'adaptation des parcours, l'accueil et l'accessibilité au sein du centre.

Référent Handicap: Elsa Gourbeille - Présidente.